



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 27 juin 2019

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. BORDAT

Convocation envoyée le 20 juin 2019

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 51

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 18

### Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Benoît BORDAT	Mme Chantal OUTHIER
M. Pierre PRIBETICH	Mme Françoise TENENBAUM	M. Emmanuel BICHOT
M. Thierry FALCONNET	Mme Christine MARTIN	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES
Mme Nathalie KOENDERS	M. Denis HAMEAU	Mme Sandrine RICHARD
M. Rémi DETANG	Mme Stéphanie MODDE	Mme Claudine DAL MOLIN
Mme Catherine HERVIEU	M. Nicolas BOURNY	Mme Louise MARIN
M. José ALMEIDA	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Louis LEGRAND
M. Jean-François DODET	Mme Lê Chinh AVENA	M. Patrick ORSOLA
M. François DESEILLE	Mme Hélène ROY	Mme Florence LUCISANO
Mme Danielle JUBAN	M. Georges MAGLICA	Mme Céline TONOT
M. Frédéric FAVERJON	Mme Elisabeth REVEL	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Dominique GRIMPRET	M. Joël MEKHANTAR	Mme Corinne PIOMBINO
M. Patrick MOREAU	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Louis DUMONT
M. Jean-Claude GIRARD	M. Christophe BERTHIER	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Dominique SARTOR
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Adrien GUENE.

### Membres absents :

M. Patrick CHAUPUIS	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
M. Didier MARTIN	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Alain HOUPERT	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
M. François HELIE	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Benoît BORDAT
M. Édouard CAVIN	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU
Mme Anne PERRIN-LOUVRIER	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
M. Gaston FOUCHERES	M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à M. Thierry FALCONNET
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Guillaume RUET pouvoir à Mme Louise MARIN
M. Philippe BELLEVILLE	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
	M. Jean-Philippe MOREL pouvoir à M. Adrien GUENE
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Catherine VANDRIESSE
	Mme Noëlle CABBILLARD pouvoir à Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES
	M. Cyril GAUCHER pouvoir à M. Emmanuel BICHOT.

---

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME****Contrat de ville : bilan à mi-parcours 2015-2017 et rapports d'activités 2016 et 2017**

Conformément :

- à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (loi n° 2014-173) ;

- au décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales ;

les établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu un Contrat de Ville sont tenus de présenter à leur assemblée délibérante, un rapport annuel sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, et un bilan à mi-parcours du Contrat de ville.

Les éléments des différents rapports font l'objet d'une consultation préalable des conseils citoyens présents sur le territoire.

La présente délibération rend compte du bilan à mi-parcours de l'action du Contrat de ville de Dijon métropole. Les rapports d'activités 2016 et 2017 rendent compte de la mise en œuvre et des résultats des programmes d'actions annuels au regard de la politique de la ville.

Ils ont été validés par les partenaires signataires et les représentants des habitant-e-s lors du comité de pilotage du contrat de ville du 18 mars 2019.

Le bilan à mi-parcours 2015-2017 du Contrat de ville se présente de la manière suivante :

1. La situation territoriale ;
2. le suivi des actions et des dispositifs du contrat de ville de 2015 à 2017 ;
3. La mobilisation des politiques publiques de droit commun ;
4. l'évaluation de l'ingénierie et de la gouvernance ;
5. Les annexes financières ;
6. les préconisations pour la période 2018-2022.

1 - Présentation du Contrat de ville de Dijon métropole

**Le Contrat de ville de Dijon métropole a été signé entre les partenaires pour la période 2015-2020. En 2019, il est prorogé par l'État jusqu'en 2022.**

**L'article premier de la loi du 21 février 2014 confirme la double finalité dévolue au contrat de ville d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires.**

**Inscrit dans une géographie sociale à l'échelle de la Métropole, le Contrat de ville oriente principalement son action sur 5 quartiers prioritaires et 2 quartiers de veille. Il a vocation à agir sur plusieurs champs, comme l'éducation, l'insertion professionnelle, la santé, l'habitat, l'accès aux droits, la tranquillité publique, et permet de conjuguer les compétences de plusieurs acteurs comme l'Etat (ARS, Rectorat, DRAC), les collectivités territoriales (Métropole, villes, Région...) et des institutions, la CAF et des associations. Il porte une exigence forte : celle d'associer plus étroitement les habitants aux décisions qui concernent leur quotidien. Pour cela, des conseils citoyens ont été mis en place pour chacun des quartiers prioritaires.**

Ainsi, des orientations stratégiques en faveur des quartiers en difficulté ont été définies par l'ensemble des partenaires et se déclinent à partir de :

3 piliers :

- la cohésion sociale (éducation, sport, culture, santé) ;
- le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- le développement de l'activité économique, de l'emploi et l'accès à la formation.

4 axes transversaux : la jeunesse, l'égalité entre hommes et femmes, la lutte contre les discriminations, les valeurs de la République et la citoyenneté.

## 2- Bilan de la programmation 2015-2017

Pour la période 2015-2017, quel que soit le pilier de référence, 3 508 200 € de crédits spécifiques Politique de la ville ont été attribués à l'ensemble des actions et 4 363 100 € du droit commun .

Montant des coûts des actions des programmations 2015-2017 selon le financeur :

	État	Métropole	Villes	Région	Département	CAF	Autres	Totaux
<b>Crédits Droit commun</b>	348 600 €	117 700 €	2 059 400 €	227 200 €	172 000 €	128 400 €	1 309 800 €	4 363 100 €
<b>Crédits contrat de ville</b>	785 000 €	566 100 €	1 673 000 €	409 000 €	55 100 €	0 €	20 000 €	3 508 200 €

Les crédits Politique de la ville représentent 45% des financements des actions des programmations 2015-2017. Suivant les années, cette part va de 39% en 2016 à 52% en 2017 (42% en 2015).

L'État a financé les actions à hauteur de 1 133 600 € (dont 70% de crédits spécifiques) et Dijon Métropole à hauteur de 683 800 € (dont 83% de crédits spécifiques).

Parallèlement, Dijon métropole a mis en place, depuis de nombreuses années, une Dotation de Solidarité Communautaire parmi les plus élevées de France, et qui dépasse de très loin le seuil de 50% de dynamique de fiscalité professionnelle N-1 demandée par l'État, soit 13M€ en 2015, et 10 M€ en 2016 et en 2017.

## 3- Les actions financées entre 2015 et 2017

- Sur les 206 actions menées, 72 sont nouvelles (35%). 134 autres actions avaient déjà été conduites auparavant, principalement avant 2015 (12 actions ont été menées pour la première fois en 2015 ou 2016 et ont été reconduites par la suite).

- Le pilier Cohésion sociale prend en compte plus de la moitié des actions et du coût de ces actions (56%). Le pilier Cadre de vie et renouvellement urbain concentre 22% des actions pour 28% du coût total de la programmation soit 6 points de plus. Le pilier Développement économique et accès à l'emploi concerne 15% des actions pour 10% du coût total des actions (5 points de moins) ; enfin, l'Ingénierie représente 7% des actions pour 5% du coût total (2 points de moins).

- C'est l'enjeu transversal de la jeunesse qui a été le plus investi par les porteurs de projets : près de quatre actions sur dix y font référence sur l'ensemble de la période (39%). La lutte contre les discriminations représente un tiers des actions et les valeurs de la République près du quart de celles-ci (23%). L'égalité femmes hommes a très peu été concernée par les actions au cours des trois années, et encore moins en 2017 que les deux années précédentes.

- 23 actions ont couvert tous les quartiers de la Politique de la ville de Dijon Métropole, soit 11% des actions. La majeure partie des actions ne couvrent qu'un seul quartier ou qu'une seule commune dans le cas de communes comptant plusieurs QPV.

- Répartition des actions selon les QPV/QVA :

**Le mail, Chenôve : 28 %**

**Les Grésilles, Dijon : 49 %**

**La Fontaine d'ouche, Dijon : 45 %**

**Le Bief du Moulin, Longvic : 21 %**

**Guynemer, Longvic : 16 %**

**Centre-ville, Quetigny : 24 %**

**Belvédère, Talant : 27 %**

- 4 actions sur 10 touchent tous les types de publics, soit 83 actions. Les actions ciblées concernent surtout celles pour la jeunesse, **que ce soit les mineurs de plus de 3 ans (un tiers des actions) ou les jeunes majeurs (31% des actions).**

4 - Préconisations pour la période 2018-2022

Après cette première période de déploiement du Contrat de ville, et afin de poursuivre la dynamique de projet engagée, 45 préconisations ont été formulées par les partenaires.

Les axes d'amélioration suivants pourront être apportés pour la période 2018-2022 :

- poursuivre l'observation et l'évaluation d'impact des actions engagées ;
- mieux connaître et mobiliser le droit commun dans les quartiers prioritaires ;
- renforcer la gouvernance et l'ingénierie du Contrat de ville pour établir une cohérence dans les projets métropolitains ;
- poursuivre les formations des membres des conseils citoyens pour conforter leur participation aux instances de pilotage ;
- définir une stratégie permettant d'améliorer la connaissance des discriminations sur le territoire ;
- harmoniser la répartition des financements Politique de la ville entre pilier.

Ce bilan à mi-parcours et les rapports 2016 et 2017 afférents sont annexés à cette délibération.

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** le bilan à mi-parcours du Contrat de ville 2015-2017 ;
- **d'approuver** le rapport d'activités 2016 ;
- **d'approuver** le rapport d'activités 2017 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 66

CONTRE : 0

*DONT 18 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 3

NE SE PRONONCE PAS : 0